



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 27 février 2026.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 2 mars 2026.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Pouvoir : ARRESTAYS Jacqueline à MARTINET Béatrice

Excusé : ROY Thierry

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2026-006 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 a été transmis via l'application « Pléiade » le 21 février 2026 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2026.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON



Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Pouvoir : ARRESTAYS Jacqueline à MARTINET Béatrice

Excusé : ROY Thierry

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2026-007 – BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Considérant les inscriptions en dépenses d'investissement 2025 suivantes :

Op° 10	Acquisition de matériel et mobilier	39 702,00 €
Op° 12	Travaux de bâtiments	18 200,00 €
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	367 239,00 €
Op° 24	Marais	1 000,00 €
Op° 28	Terrain	28 200,00 €

		454 341,00 €

Considérant la délibération n° 2026-005 du 22 janvier 2026 ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Op° 12 Travaux de bâtiments

2138- Autres constructions

3 000,00 €

- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2026

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Pouvoir : ARRESTAYS Jacqueline à MARTINET Béatrice

Excusé : ROY Thierry

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2026-008 – PRISE EN CHARGE DU PROJET PEDAGOGIQUE « L'ARCHEOLOGIE A TRAVERS L'EXEMPLE DE L'AGGLOMERATION ANTIQUE DU LANGON »

Monsieur le Maire donne connaissance du projet pédagogique « l'archéologie à travers l'exemple de l'agglomération antique du Langon » à destination des élèves scolarisés du CE2 au CM2 des écoles publique et privée de la commune, et conçu en lien avec l'Historial de la Vendée et l'école départementale d'archéologie (EDAP).

Ce projet pédagogique vise à :

- Faire découvrir aux élèves les étapes de la démarche archéologique
- Sensibiliser les enfants au patrimoine local et à sa préservation
- Contextualiser l'antiquité à travers l'histoire gallo-romaine du Langon
- Valoriser les découvertes archéologiques récentes de la commune.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 2 010,38 € TTC.

Par courrier en date du 10 février 2026, le Conseil Départemental informe prendre en charge les dépenses suivantes :

- Intervention pédagogique de l'EDAP : 210 €
- Actions de médiation et ateliers proposés à l'Historial de la Vendée : 409,50 €
- Frais d'impression des supports pédagogiques : 100 €

Reste à charge pour la collectivité le transport des élèves vers l'Historial de la Vendée, estimé à 1 290,88 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet pédagogique « l'archéologie à travers l'exemple de l'agglomération antique du Langon ».

- Décide de prendre en charge les frais de transport des élèves vers l'Historial de la Vendée.
- Décide de mettre gracieusement à disposition la salle polyvalente pour l'accueil des élèves, l'étude des vestiges et la restitution finale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LE LANDON" and "VENDEE" around a central emblem. The signature is fluid and extends across the stamp.A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.P. Brisson", is written over a horizontal line.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Pouvoir : ARRESTAYS Jacqueline à MARTINET Béatrice

Excusé : ROY Thierry

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2026-009 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de subvention de l'école privée Saint Joseph d'un montant de 1 500 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

- ✓ 3 élus (Mme MARTINET et Mrs BAUSMAYER et CORBIN) votent en faveur d'une subvention d'un montant de 1 120 €, soit 40 € par élève langonnais scolarisé à l'école privée.
- ✓ 9 élus (Mmes AIME A., SEILLIER, AIME L., AUGER et Mrs BIENVENU, LAGACHE, CHAUDREL, BRISSON, VERDON) votent pour une subvention d'un montant de 1 500 €.
- ✓ 1 élu s'abstient (Mme ARRESTAYS).

Le Conseil Municipal

- Attribue donc à l'école Saint Joseph une subvention d'un montant de 1 500 €
- Dit que cette subvention sera versée à l'OGEC Saint Joseph

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON



Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Pouvoir : ARRESTAYS Jacqueline à MARTINET Béatrice

Excusé : ROY Thierry

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2026-010 - MODIFICATION DU LOYER 5TER RUE JULES FERRY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-052 du 20 juin 2025 fixant le loyer du local situé 5ter rue Jules Ferry à Le Langon à 200 € par mois (eau et électricité inclus) ;

Vu le bail commercial dérogatoire établi le 25 septembre 2025 entre la commune de Le Langon et l'entreprise individuelle C'eyes Beauty ;

Considérant que les factures d'électricité des mois de décembre 2025 et de janvier 2026 s'élèvent respectivement à 154.50 € TTC et 246.59 € TTC ;

En accord avec Madame Chloé CHATAIGNER-MARTIN représentant l'entreprise individuelle C'eyes Beauty ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le loyer du local situé 5ter rue Jules Ferry à 250 € par mois (eau et électricité inclus).
- Dit que cette augmentation prend effet au 1^{er} mars 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Pouvoir : ARRESTAYS Jacqueline à MARTINET Béatrice

Excusé : ROY Thierry

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2026-011 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente délibération.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON



The image shows a black ink signature, which appears to be 'Jean-Pierre Brisson', written over a horizontal line.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Pouvoir : ARRESTAYS Jacqueline à MARTINET Béatrice

Excusé : ROY Thierry

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2026-012 – CREATION DE SERVITUDES – PARCELLE CADASTREE ZR 14 – LE CHAMP ROND

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique rue du Chapeau Rouge, des travaux doivent être réalisés.

Pour ce faire, la Société ENEDIS souhaite installer sur la parcelle communale cadastrée ZR14, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 131 mètres

Après avoir pris connaissance du projet de convention de servitudes proposé par la Société ENEDIS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZR 14, au profit de la Société ENEDIS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes telle que proposée par la Société ENEDIS

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON



Signature of Alain Bienvenu, Maire, over the official stamp of the Municipality of Le Langon, Vendée.



Signature of Jean-Pierre Brisson, Secrétaire, over the official stamp of the Municipality of Le Langon, Vendée.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Pouvoir : ARRESTAYS Jacqueline à MARTINET Béatrice

Excusé : ROY Thierry

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2026-013 – AVANCEMENT DE GRADE - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe qu'un agent recruté sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe satisfait à toutes les conditions pour être promu au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- De supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.
- D'adopte en conséquence le nouveau tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Pouvoir : ARRESTAYS Jacqueline à MARTINET Béatrice

Excusé : ROY Thierry

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2026-014 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat

au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

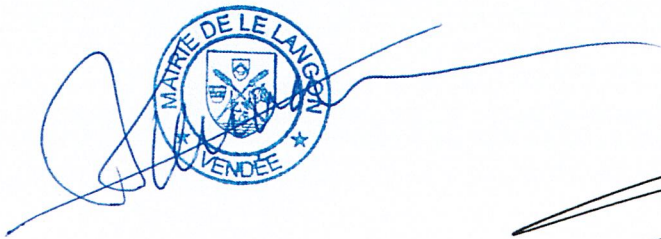
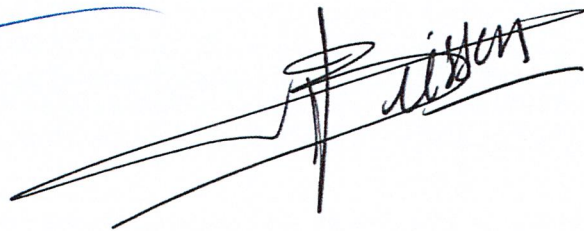
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2026 ;

Après discussion, l'assemblée décide de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

A blue ink signature of Alain Bienvenu, the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LE LANGON" and "VENDEE" around a central emblem.A black ink signature of Jean-Pierre Brisson, the Secretary, written in a stylized, cursive manner.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Pouvoir : ARRESTAYS Jacqueline à MARTINET Béatrice

Excusé : ROY Thierry

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2026-015 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ODDAS ET LES COMMUNES ADHERENTES AU TRANSPORT SOLIDAIRE

L'Office De Développement Associatif et Social (ODDAS) est une association de loi 1901 avec un agrément « centre social », accordé par la CAF de la Vendée avec le soutien de la Ville de Fontenay-le-Comte. Au titre de son projet social, l'ODDAS coordonne le transport solidaire à l'échelle du Pays de Fontenay-Vendée.

Le principe du transport solidaire est de mettre en relation des conducteurs bénévoles et des passagers qui ne peuvent pas ou plus se déplacer pour les aider dans leurs déplacements du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs, courses, visites à des proches...). C'est une solution de mobilité solidaire et durable qui répond efficacement aux problématiques de mobilité rencontrées par certains habitants du territoire.

Les conducteurs sont bénévoles et rendent service aux habitants de leur commune. Ils reçoivent une indemnisation kilométrique à hauteur du coût d'usage de la voiture.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de partenariat entre l'ODDAS et les communes adhérentes qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune participe au financement du transport solidaire.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention entre la commune et l'ODDAS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, AUGER Suzanne.

Pouvoir : ARRESTAYS Jacqueline à MARTINET Béatrice

Excusé : ROY Thierry

Absent : JOLLY Nicolas

Secrétaire de séance : BRISSON Jean-Pierre

OBJET 2026-016 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY- VENDEE – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DES 26 NOVEMBRE 2025 ET 5 JANVIER 2026

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour l'évaluation des charges transférées :

- Le 26 novembre 2025 sur la prise en charge de la gestion du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) la Capucine de Fontenay le Comte,
- Le 5 janvier dernier à la suite de la prise de compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi ».

Concernant le LAEP, la charge nette a été évaluée à 25 547 €. Toutefois, constatant qu'en moyenne, les familles fontenaisiennes représentaient moins de la moitié des familles utilisant ce service, il a été décidé à l'unanimité de ne rien retenir sur l'attribution de compensation de Fontenay le Comte.

Concernant le PLUi, l'évaluation s'est fondée sur le coût net des études, soit 208 475 €. La répartition entre les communes a été réalisée à partir d'un indicateur reposant sur la population (60%) et la surface (40%) avec :

- Une décote de 25% pour les communes ayant un document conforme avec la loi ALUR,
- Une décote de 50% pour les communes ayant un document conforme avec la loi Climat Résilience
- Une surcote de 25% pour les communes ayant un RNU (règlement national d'urbanisme).

La commission a acté à l'unanimité le financement de ces études par les communes via une attribution de compensation d'investissement sur quatre années.

Pour la commune de Le Langon, le montant qui sera retenu annuellement de 2026 à 2029 s'élève à 1 181 € sachant que le montant de l'année 2029 pourra être révisé en fonction du coût net réel des études.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 26 novembre 2025 et relatif à la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents la Capucine ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 5 janvier 2026 et relatif à la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 26 novembre 2025 arrêtant le montant du transfert de charges de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine.
- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 5 janvier 2026 arrêtant le montant du transfert de charges de la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.
- Notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Le Maire,
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Jean-Pierre BRISSON



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'J. P. Brisson', written over a horizontal line.